



## HORSE PAPER

GIRAUD Manon  
+33 6 81 99 79 54  
idhorsepaper@gmail.com

### Conditions de Vente :

*L'acheteur, défini comme propriétaire de la jument ou son représentant, désigné ci-contre, achète au vendeur Alexandre Giarratano une saillie de l'étalon quarter horse THE ELECTRIC BANDIT pour la saison de monte 2023.*

Société : .....  
Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
.....  
CP : ..... Ville : .....  
Tél : .....

### Informations sur la jument :

Nom complet se trouvant sur le certificat original AQHA\* :

.....

Numéro AQHA :

.....

Année de naissance :

.....

Numéro SIRE :

.....

Jument suitée :  OUI  NON

Arrivée de la poulinière le : ...../...../..... Départ prévu le : ...../...../.....

\*Une copie des papiers AQHA de la jument sera demandée.

## **Règlement :**

Le Prix de la saillie est réglé à l'arrivée de la jument. La pension au départ de celle-ci.

## **Conditions de monte :**

L'étalon fera la monte naturelle en main. Le propriétaire de la jument accepte cette technique.

La jument est garantie exempte par son propriétaire de maladie contagieuse et à jour des vermifuges et vaccinations.

The Electric Bandit est garantie exempte par son propriétaire de maladie contagieuse et à jour des vermifuges et vaccinations. L'étalon a été testé 5 panels, résultats 4 panels négatifs GBED positif.

La jument devra être déferrée totalement.

## **Conditions de pension :**

- Distribution de foin et de wafer en fonction du régime alimentaire de chaque cheval et en accord avec le propriétaire de la jument
- Surveillance rapprochée
- Soins en accord avec Alexandre Giarratano et le propriétaire
- Boxes paillés régulièrement
- Sortie au paddock en fonction des conditions météo

La jument sera hébergée en accord avec son propriétaire, au pré ou en boxe. La jument bénéficiera de tous les soins nécessaires. Et au besoin, le propriétaire de la poulinière en pension mandate le vendeur pour requérir en son nom tout vétérinaire de son choix afin de soigner si nécessaire, la poulinière et/ou son poulain et accepte de régler les frais du praticien requis en son nom. Le vendeur se réserve le droit de requérir tout vétérinaire en cas d'urgence et le propriétaire de la jument accepte de régler les frais du praticien.

En temps que gardien, le vendeur est assuré en responsabilité civile pour les chevaux qui sont chez lui. Il appartient au propriétaire de s'assurer personnellement pour garantir tout évènement concernant sa jument et son poulain.

Toute jument agressive envers l'étalon ou les autres juments et représentant un risque potentiel, sera mise à l'écart du troupeau.

Son propriétaire sera avisé du changement de condition de pension.

Tout dépistage de gestation par échographie ou prise de sang est à la charge du propriétaire de la jument.

### Conditions particulières :

En cas de mort, de stérilité ou d'impossibilité de saillir de l'étalon avant la fin de la saison de monte, la présente vente est annulée de plein droit sans indemnité.

### Conditions de report :

En cas de jument vide ou d'avortement de la jument, et sous fourniture d'une attestation du vétérinaire, un report de saillie l'année suivante pourra être accordé par le vendeur pour un tarif de 200,00€ TTC.

Le report ne concerne que le prix de la saillie hormis les frais de pension.

### Certificat de saillie / déclaration de naissance :

Les documents de déclaration de saillie seront envoyés à l'AQHA après réception et encaissement du solde complet et réception de la copie du certificat AQHA de la jument. Le propriétaire de la jument recevra un certificat d'enregistrement pour déclarer le poulain auprès de l'AQHA en ligne ou par courrier. Le propriétaire du poulain devra ensuite enregistrer son poulain auprès de l'AQHA puis du SIRE.

Le vendeur se réserve le droit de bloquer l'édition de la déclaration de naissance en cas de factures impayées par l'acheteur.

En cas de déclaration ou de règlement tardif du solde, le vendeur ne peut être tenu responsable des pénalités de retard appliquées par l'AQHA et/ou l'IFCE.

**Saillie : 850,00€ TTC**

### ***Pension journalière :***

- 6,00 TTC par jour pour une jument seule en prairie / abris paddock
- 8,00 TTC par jour pour une jument suitée en prairie / abris paddock
- 10,00 TTC par jour pour une jument seule en prairie / abris paddock, rentrée

la nuit au boxe

- 12,00 TTC par jour pour une jument suitée en prairie / abris paddock, rentrée

la nuit au boxe

### Conditions particulières :

## Consentement éclairé de l'acheteur et validation du contrat :

En signant le présent contrat, l'acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent la saillie et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur.

Les frais de mise en place, de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles ne sont pas inclus dans le contrat et sont à la charge de l'acheteur.

Le présent contrat est valable pour la saison 2023.

L'Acheteur affirme avoir été informé clairement des conditions du présent contrat. Il accepte les clauses ci-dessus et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté.

Le règlement du solde de la saillie s'effectue à l'arrivée de la jument à AEG - 06380 Sospel .  
Versement effectué en :

Le règlement de la pension de la jument est à effectuer au départ de celle-ci suivant la durée du séjour.  
Versement effectué en :

Nous acceptons les conditions générales de vente de saillie indiquées dont nous avons pris connaissance.

Fait en deux exemplaires, à ....., le ...../...../.....

Signature précédée de la mention «lu et approuvé»

Le vendeur

L'acheteur